

**Séance du 12 mars 2025**

Par convocation en date du 7 mars 2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 12 mars 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 20

VOTANTS 21

POUR : 20 CONTRE : 1

ABSTENTION :

**Délibération n° 13 /2025**

Etaient présents : Mireille CEZIAN, Julien DI FRENZA, Philippe REVOL, Michel ROUX, François DI FORTI, Claude MANGILLI, David LIOT, Valérie PETEX, Elise LANDREAU, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, Philippe ORSET-BLANC, Francesca NOLOT, Francis MARTINEZ, Emmanuelle OLTRA, Cécile GILET, Pilar GINET, Virginie DUPOUX, Brice MAUCLERE

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE

Absente : Laure ANDREOLETY, Djamel BOULACEL

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de FROGES, expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2025 de la façon suivante :

Taxes	Pour mémoire Taux 2024	Evolution proposée	Proposition Taux 2025
<b>Taxe d'habitation résidences secondaires</b>	7,04 %	0 %	7,04 %
<b>Taxe foncier bâti</b>	41,20 %	0 %	41,20 %
<b>Taxe foncier non bâti</b>	46,76 %	0 %	46,76 %

**De fixer**, les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :

- Taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,20 %
- Taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,76 %
- Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,04 %

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **De fixer, les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :**
  - Taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,20 %
  - Taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,76 %
  - Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,04 %

**ANNEXE : Etat 1259**

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération transmise en Préfecture  
le .....  
et affichée  
le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,  
le 12 mars 2025  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



COMMUNE : 175 FROGES  
 ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DU TOUVET

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 944 691	41,20	114,70	4 089 000	1 684 668	41,20	1 684 668
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22 413	46,76	154,83	21 300	9 960	46,76	9 960
Taxe d'habitation (TH)	132 164	7,04	51,08	113 000	7 955	7,04	7 955
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 702 583	1 702 583		1 702 583
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 702 583 =			
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

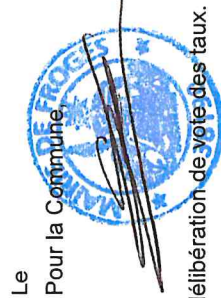
II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	32 349			157 354	39 765	131 804	-395 247	11 -33 975

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1 702 583		-33 975		1 668 608

A GRENOBLE  
 Le 18 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 FREDERIC GUIN



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 175 FROGES  
ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE  
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DU TOUVET

N° 1259 COM (2)

TAUX  
FDL  
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	1 334
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	155 419
d. Logements sociaux et longue durée	139

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :	462
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	462 414
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	1 584
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	113 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	21 036
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	32 349

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,779418
d. Taux FB commune 2020	24,12
e. Taux FB département 2020	15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	47,80	119,50	4,80000	114,70
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	63,22	158,05	3,22000	154,83
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,98	59,70	8,62000	51,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,81
b. Taux maximum de la majo	0,854

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,68